

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-052

Objet : MAPA 202601 - Travaux de l'Église : phase 5 travaux d'urgence de consolidation de la première travée ouest : Conclusion de l'avenant n°2 relatif à des travaux de reprise de charpente et de couverture de l'Église.

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DEL2026-019 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

VU la décision n° 2026-034 attribuant le marché à la société DUBOCQ pour un montant de 183 107,45 € HT, soit 219 728,94 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle n°2)

VU l'avenant n°1 d'un montant de + 1 123,28 € HT, soit + 1 347,94 € TTC,

VU le projet d'avenant n°2 d'un montant de + 5 399,83 € HT, soit + 6 479,80 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires correspondant à la reprise de la charpente et de la couverture de l'église rendue nécessaire par la dépose du conduit de cheminée et par les désordres constatés en toiture lors du montage de l'échafaudage suivant le devis de Dubocq SAS n°26/0494 du 09/09/2026,

DÉCIDE

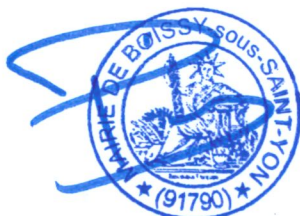
ARTICLE 1 : De signer l'avenant n° 2 pour un montant de 5 399,83 € HT, soit 6 479,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 19 septembre 2026



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

